

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 03 80 00 – Béton cellulaire léger.
- .2 Section 09 91 99 – Peintures – Travaux de petite envergure.

### 1.2 RÉFÉRENCES

- 1 ASTM International
  - .1 ASTM A 496/A 496M-07, Standard Specification for Steel Wire, Deformed, for Concrete Reinforcement.
  - .2 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
    - .1 CAN/CSA-A165 SÉRIE-F04 (C2009), Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton (contient : A165.1, A165.2, A165.3).
    - .2 CAN/CSA-A179-F04(C2009), Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments.
    - .3 CAN/CSA-A371-F04(C2009), Maçonnerie des bâtiments.
    - .4 CSA G30.18-F09, Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.
  - .3 Green Seal Environmental Standards (GS)
    - .1 GS-11-2008, 2nd Edition, Paints and Coatings.
  - .4 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
    - .1 Fiches signalétiques (FS).

### 1.3 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents/Échantillons à soumettre.
- .2 Fiches techniques
  - .1 Soumettre les instructions du fabricant, les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.
- .3 Échantillons
  - .1 Soumettre les échantillons de chaque élément aux fins d'examen et d'approbation.
  - .2 Les échantillons seront retournés pour faire partie de l'ouvrage fini.
  - .3 Remettre deux (2) échantillons grandeur réelle de chaque type de brique proposé.

### 1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.
- .2 Exigences en matière de transport et d'acceptation : livrer les matériaux

et les matériels sur le chantier dans leur emballage d'origine de l'usine, portant le nom et l'adresse du fabricant.

- .3 Exigences en matière d'entreposage et de manutention :
  - .1 Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol et conformément aux recommandations du fabricant, dans un endroit propre, sec et bien aéré.
  - .2 Entreposer et protéger les ouvrages de maçonnerie de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.
  - .3 Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

## PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE

- .1 Éléments de maçonnerie en béton standard : conformes aux normes de la série CAN/CSA-A165 (CAN/CSA-A165.1).
  - .1 Type : H / 15 / A / M.
  - .2 Dimensions : modulaires.

### 2.2 MORTIERS ET COULIS

- .1 Mortiers : conformes à la norme CAN/CSA-A179.
  - .1 Granulats : lorsque des joints de 6 mm d'épaisseur sont prescrits, le granulat utilisé doit passer le tamis de 1,18 mm.
  - .2 Agent de coloration : granulats naturels colorés et broyés, ou pigments d'oxydes métalliques.
- .2 Mortier de type S, selon les spécifications relatives aux caractéristiques.
- .3 Mortier pour murs en blocs de béton au sous-sol : de type M, selon les spécifications relatives aux caractéristiques.
- .4 Coulis : conforme à la norme CAN/CSA-A179, tableau 3.

## PARTIE 3 - EXÉCUTION

### 3.1 EXAMEN DES SURFACES

- .1 Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des ouvrages, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
  - .1 Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence du Représentant du Ministère.
  - .2 Informer immédiatement le Représentant du Ministère de toute condition inacceptable décelée.
  - .3 Entreprendre l'installation uniquement après que les conditions inacceptables aient été corrigées et après avoir reçu l'autorisation écrite du Représentant du Ministère à cet effet.

3.2 GÉNÉRALITÉS

- .1 Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA-A371.
  - .1 Appareil : à assises réglées en panneresse (dit « à la grecque »), chaque joint vertical étant perpendiculaire aux panneresses au-dessus et en dessous et situé entre les centres de celles-ci.
  - .2 Hauteur d'assise : 200 mm pour un rang d'éléments en béton et un joint.
  - .3 Joints : tirés pleins et brettés dans les blocs.
- .2 Réaliser les ouvrages en maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement, en confectionnant des joints verticaux bien alignés.

3.3 MISE EN OEUVRE

- .1 Ouvrages en maçonnerie apparents
  - .1 Retirer les éléments ébréchés, fissurés ou autrement endommagés des ouvrages apparents et les remplacer par des éléments en bon état.
- .2 Raccordement à d'autres ouvrages
  - .1 Remettre en bon état les ouvrages existants en utilisant des matériaux correspondant à ceux utilisés pour la réalisation de ces derniers.

3.4 INJECTION  
DE COULIS

- .1 Injecter le coulis dans la maçonnerie conformément aux normes CSA S304.1, CAN/CSA-A371 et CAN/CSA-A179 et selon les indications.

3.5 TOLÉRANCES DE  
MISE EN OEUVRE

- .1 Les tolérances indiquées dans la norme CAN/CSA-A371 s'appliquent.

3.6 CONTRÔLE DE LA  
QUALITÉ SUR PLACE

- .1 L'inspection et la mise à l'essai seront effectuées par le laboratoire d'essai désigné par le Représentant du Ministère.

3.7 NETTOYAGE

- .1 Nettoyage au cours de l'avancement des travaux : nettoyer conformément aux prescriptions de la section 01 74 11 – Nettoyage.
  - .1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
- .2 Nettoyage final : à l'achèvement des travaux, enlever les matériaux de surplus, les déchets, les outils et le matériel conformément aux prescriptions de la section 01 74 11 – Nettoyage.
- .3 Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 21 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
  - .1 Enlever les contenants et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux dans les installations appropriées.

3.8 PROTECTION  
DES OUVRAGES

- .1 Protéger les ouvrages en maçonnerie contre les marques, les bavures de mortier et tout autre dommage. Utiliser des bâches de protection qui ne tachent pas.
- .2 Réparer les matériaux adjacents qui ont été endommagés par l'installation des éléments de maçonnerie.

FIN DE SECTION